



## Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
23 janvier 2007  
Français  
Original: anglais

---

### Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

#### Compte rendu analytique de la 14<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 20 octobre 2006, à 15 heures

*Président* : M. Andersson . . . . . (Suède)

### Sommaire

Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-58100 (F)



*En l'absence de M. Acharya (Népal), M. Andersson (Suède), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 33 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite)**

1. **M. Gidor** (Israël) dit que des officiers israéliens ont participé à des stages de maintien de la paix organisés par le Département des opérations de maintien de la paix en 2006, pour la première fois. Le gouvernement de son pays souhaite faire profiter les opérations de maintien de la paix de son expérience militaire et de ses compétences techniques. Il a accumulé un savoir-faire sans équivalent dans les domaines de l'observation militaire, de la formation de policiers et de la police scientifique et espère accroître sa contribution aux activités du Département.

2. **M<sup>me</sup> El Alaoui** (Maroc), intervenant au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que les opérations de maintien de la paix doivent respecter les objectifs et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans les accords conclus à l'issue de conférences ministérielles. Ces opérations doivent respecter les principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des États et de la non-intervention dans des domaines qui sont essentiellement de la compétence des États. Elles doivent bénéficier d'un appui politique et disposer de ressources humaines, financières et logistiques suffisantes et se fonder sur un mandat clairement défini et réaliste. Elles ne peuvent pas se substituer à l'élimination des causes profondes d'un conflit et il importe d'assurer une transition sans heurts vers une paix, une sécurité et un développement durables après le retrait des missions.

3. C'est à l'Organisation des Nations Unie qu'il incombe en premier lieu de préserver la paix et la sécurité internationales et les dispositifs régionaux doivent fonctionner de manière conforme au Chapitre VIII de la Charte. Néanmoins, ils apportent une importante contribution à la paix et à la sécurité régionales. Les efforts menés par l'Union africaine et d'autres organisations sous-régionales appellent un appui constant et cohérent. À cet égard, le Sommet mondial a préconisé la mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. Le grand nombre d'agents de maintien de la

paix tués ou blessés sur le terrain reste très préoccupant et il faut moderniser les capacités de maintien de la paix et améliorer la sûreté et la sécurité des contingents en renforçant les capacités technologique et d'information et de communication sur le terrain.

4. En ce qui concerne le comportement et la discipline, les États membres du Mouvement des pays non alignés sont favorable à une politique de tolérance zéro et sont résolus à préserver l'image, la crédibilité et l'intégrité de l'Organisation. Il faut renforcer ses capacités pour une gestion efficace et optimisée des opérations de maintien de la paix et pour la réalisation des objectifs clefs du programme de réforme. Il convient d'associer les États Membres au processus de réforme. En outre, un large éventail d'activités de consolidation de la paix sont nécessaires pour appuyer le processus politique et la Commission de consolidation de la paix a un rôle décisif à jouer en matière de sensibilisation politique et de mobilisation d'un appui politique à la consolidation de la paix à long terme. Les États membres du Mouvement des pays non alignés fournissent plus de 80 % des contingents déployés sur le terrain et veulent accroître leur contribution. Toutefois, il faut que tous les pays fournisseurs de contingents soient traités sur un pied d'égalité et soient pleinement associés, dès le début, à tous les aspects et étapes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il convient que le Secrétariat poursuive ses efforts pour remédier au déséquilibre de la représentation géographique des pays fournisseurs de contingents au Siège et sur le terrain. Les États membres du Mouvement des pays non alignés sont sous-représentés au niveau des administrateurs et il faut chercher des candidats qualifiés de pays fournisseurs de contingents pour des postes de haut rang dans les missions. Il importe aussi de respecter une représentation géographique équilibrée et équitable dans le cadre de la proposition de recruter un corps de personnel civil.

5. **M. Hassan** (Jordanie) dit que, vu l'ampleur que prennent les opérations de maintien de la paix, il importe de poursuivre la mise en œuvre du programme de réforme pour améliorer et renforcer les capacités de gestion de ces opérations et d'optimiser la transition vers la consolidation de la paix. Il convient d'introduire le plus tôt possible une composante état de droit et une approche globale de la réforme du secteur de la sécurité dans l'activité de maintien de la paix. Le gouvernement du pays de l'orateur appuie la

proposition de remanier le processus par lequel le Département des opérations de maintien de la paix choisit le personnel des opérations et de constituer un corps d'agents civils pour le maintien de la paix. Toutefois, il importe d'approfondir le débat sur la nature de la participation civile au maintien de la paix. Il faut améliorer considérablement les capacités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et l'on pourrait recourir à la télésurveillance pour accroître la sécurité dans les zones trop instables pour être contrôlées sur le terrain. En ce qui concerne les allégations d'exploitation et d'abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix, le Gouvernement jordanien attend avec intérêt le modèle révisé de mémorandum d'accord, l'idée de créer des postes d'enquêteurs nationaux et la stratégie d'ensemble d'aide aux victimes. Il s'intéresse aussi beaucoup à l'organisation de réunions conjointes des membres du Conseil de sécurité et des pays fournisseurs de contingents. Ces réunions ont été instituées dans le but de promouvoir des échanges de vues et un dialogue direct, mais elles ont pris la forme, pour l'essentiel, d'exposés faits par des représentants du Département. Il faut que tous les États Membres versent l'intégralité des contributions mises en recouvrement, sans retard et sans condition, et les membres du Conseil de sécurité ont une responsabilité particulière à cet égard, comme l'a déclaré l'Assemblée dans sa résolution 1874 (S-IV).

6. **M. Maqungo** (Afrique du Sud) dit que les opérations de maintien de la paix doivent être menées dans le respect des principes de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale de tous les États et de la non-intervention dans les domaines qui sont pour l'essentiel de la compétence des États concernés. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales relève de l'Organisation des Nations Unies, mais des organisations régionales comme l'Union africaine y ont apporté une importante contribution. L'orateur se félicite de l'aide que l'Organisation a apportée au renforcement des capacités de maintien de la paix des membres l'Union africaine mais souligne qu'il est indispensable d'allouer des ressources suffisantes pour permettre aux contingents de maintien de la paix d'accomplir leur mission. Il convient que le Département poursuive sa concertation avec les États Membres pour faciliter la mise en œuvre du programme de réforme. Toutefois, il est impossible de se contenter de 12 chargés de planification militaire pour le déploiement de quelque

100 000 soldats répartis entre plusieurs missions. Outre le renforcement des capacités militaires, il faut améliorer la représentation géographique au niveau des administrateurs de haut rang. L'insuffisance des capacités de réponse rapide reste un obstacle majeur à l'efficacité des opérations de maintien de la paix et il convient que les États Membres examinent ce concept en tenant compte des différences de capacités des États. Le Comité spécial a reconnu la nécessité d'avoir des stratégies globales et le gouvernement du pays de l'orateur se félicite de l'établissement de forces de police civile.

7. Le maintien de la paix est une activité dangereuse, comme le rappellent les 72 décès enregistrés en 2006. L'orateur appelle toutes les parties à s'abstenir d'actes susceptibles de mettre en danger la vie des agents des missions de maintien de la paix et se félicite des mesures prises pour améliorer la communication entre les pays fournisseurs de contingents et les officiers de terrain. En ce qui concerne les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, il importe de se concentrer sur la prévention parce que ce genre de comportement nuit au crédit de l'Organisation des Nations Unies. Le gouvernement du pays de l'orateur a mis au point des programmes de formation pour éduquer les agents affectés au maintien de la paix et toutes les allégations d'exploitation sexuelle font l'objet d'enquêtes sans retard. Des sanctions disciplinaires proportionnées sont prises à l'égard des coupables. Le gouvernement du pays de l'orateur se félicite des efforts faits afin d'établir des normes universelles pour responsabiliser les agents et experts des Nations Unies en mission et du rapport du premier Groupe d'experts juridiques constitué par le Secrétaire général et distribué sous la cote A/60/980. En ce qui concerne les délits pénaux commis par des membres des missions de maintien de la paix, il convient que le Département poursuive ses efforts pour mettre en œuvre l'aspect prévention de sa stratégie globale. Enfin, il importe de combler le fossé qui sépare maintien de la paix et consolidation de la paix. Il convient que le Département des opérations de maintien de la paix et la Commission de consolidation de la paix appliquent une approche intégrée de prévention et de gestion des conflits et de renforcement des capacités des institutions sociales.

8. **M. Akram** (Pakistan) dit que l'augmentation continue de la demande d'opérations de maintien de la paix est un signe de confiance et de foi envers

l'Organisation des Nations Unies. La nature et la portée du maintien de la paix ont progressivement évolué et l'on a de plus en plus besoin de professionnels bien équipés pour cette activité. Les missions complexes exigent une gestion, une organisation, une planification, un déploiement et une logistique plus efficaces. Il faut mobiliser la volonté politique des États Membres à l'appui du maintien de la paix en général et de chaque opération en particulier et faire en sorte que les missions soient dotées de ressources suffisantes dans les meilleurs délais. Le manque de ressources de certaines missions nuit à leur efficacité et compromet la sûreté et la sécurité du personnel affecté au maintien de la paix. Il convient que l'Organisation poursuive son programme de réformes au Siège et sur le terrain et applique une approche globale de la prévention des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. L'Organisation des Nations Unies est souvent le seul interlocuteur crédible et il faut que tous les États Membres lui apportent un appui politique constant dans cette tâche. Toutefois, il faut aussi qu'à cet appui réponde un traitement égal et non discriminatoire de la part du Secrétariat.

9. Le Pakistan appuie les efforts de réforme visant à améliorer la gestion des activités de maintien de la paix, auxquels doivent être associés tous les acteurs et en particulier les pays fournisseurs de contingents. Il faut remédier à la sous représentation de ces pays aux postes de haut niveau. La multiplication de partenariats dans le cadre d'approches globales et notamment de missions intégrées est encourageante. La Commission de consolidation de la paix est une de ces approches qui permet d'espérer des stratégies de maintien de la paix efficaces. Néanmoins, il convient de renforcer encore les partenariats régionaux, en particulier avec l'Union africaine. L'Organisation des Nations Unies doit se concentrer sur le renforcement et l'emploi de ses capacités de maintien de la paix afin de mieux jouer son rôle dans la prévention et le règlement des conflits.

10. Il convient de créer un corps civil de maintien de la paix avec une représentation géographique équitable pour que l'Organisation dispose de capacités suffisantes pour tous les aspects des opérations de maintien de la paix. Il importe en outre de s'accorder sur des normes, politiques et stratégies de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels.

11. Le Pakistan, ayant été un des principaux fournisseurs de contingents ces dernières années, craint que le déploiement d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies sans l'appui des gouvernements concernés compromette l'appui universel aux missions menées par l'Organisation dans ce domaine. Il faut que la Commission examine en détail, avec le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat, la question du déploiement des missions de maintien de la paix, la notion de mandat solide et la question de l'emploi de la force.

12. **M. Hunger** (Suisse) dit qu'on ne peut pas assurer une paix durable par des moyens seulement militaires; il est donc essentiel de maintenir un lien solide entre les aspects opérationnels et politiques des missions. Sa délégation se félicite des améliorations apportées aux méthodes de travail de la Commission et de l'augmentation du nombre de séances, mais se préoccupe d'efficacité et encourage la Commission à définir des priorités et à prévoir assez de temps pour la préparation des séances.

13. La Suisse appuie les cinq priorités de la réforme du Département des opérations de maintien de la paix et se félicite des efforts faits pour établir un guide des meilleures pratiques. Il importe de mettre au point, en outre, des modules uniformisés de formation et de règles de comportement, car des directives claires sont indispensables pour le succès des opérations. Il convient que le Département et les pays fournisseurs de contingents poursuivent leurs efforts de formation visant à prévenir les actes d'exploitation et d'abus sexuels de la part des membres du personnel civil et militaire des opérations.

14. Il est essentiel d'achever le processus de recrutement d'un corps de police permanent et de veiller à ce qu'il soit composé de personnes hautement qualifiées et fiables. Il faut renforcer les capacités de déploiement rapide pour assurer le succès des opérations de maintien de la paix et, à cet effet, il convient d'améliorer la planification intégrée pour que tous les partenaires stratégiques puissent coopérer de manière transparente et constructive. L'orateur invite la Commission à contribuer à l'intégration des missions et à la formation de partenariats en renforçant sa coopération avec la Commission de consolidation de la paix. Il convient aussi que le Département renforce sa coopération avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

15. **M. Kazykhanov** (Kazakhstan) dit que l'augmentation de la demande et la complexité croissante des missions rend nécessaire la mise en place de capacités de déploiement rapide et d'un corps de police permanent. Pour mobiliser des ressources et créer un corps de police permanent et une force de réserve stratégique, il convient que le Département, de concert avec la Commission de consolidation de la paix, renforce ses partenariats avec les organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales. Le Kazakhstan s'emploie à promouvoir la coopération entre les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales.

16. Les opérations doivent être conduites conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres principes fondamentaux du maintien de la paix, notamment le consentement des parties et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense. L'orateur se félicite des mesures prises pour sanctionner les écarts et abus commis par des membres du personnel de maintien de la paix sur le terrain et réitère la volonté du gouvernement de son pays d'honorer ses obligations en matière de maintien de la paix et de continuer de fournir des contingents et des équipements.

17. **M<sup>me</sup> Juul** (Norvège) dit que la multiplication des missions conduites par le Département témoigne d'un regain de confiance envers le maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies, mais exerce une pression sans précédent sur les ressources humaines et financières du Secrétariat et des États Membres. Il incombe aux États Membres de faire en sorte que l'Organisation puisse gérer efficacement cette expansion des opérations de maintien de la paix.

18. Le déploiement rapide de la composante navale de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a mis en évidence non seulement la diversité des tâches dont doit s'acquitter l'Organisation des Nations Unies mais aussi l'engagement des nations européennes et offre une occasion de renouveler la participation des nations occidentales aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La participation à la FINUL est la première étape d'un engagement accru de la Norvège au service du maintien de la paix; la prochaine envisagée est la participation à une mission au Darfour. La réforme proposée dans le rapport du Secrétaire général

(A/60/640) est importante pour le renforcement de cet engagement renouvelé.

19. La structure actuelle du Département des opérations de maintien de la paix n'est pas adaptée à l'importance du rôle de sa composante militaire, qui est essentiel en particulier au début de la plupart des opérations. Il est indispensable de remédier à cette carence pour accroître la stabilité et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain. Il faut rendre le système plus souple, en élargissant les compétences du commandant de la force en matière de décisions opérationnelles. Il importe de créer des centres d'opération civilo-militaire et des centres conjoints d'analyse des missions. La Norvège est favorable à l'approche intégrée des missions et appuie le développement d'opérations de paix des Nations Unies intégrées.

20. La Norvège juge prioritaire l'établissement de partenariats avec d'autres organisations et appuie fermement le renforcement de la coopération avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Elle est aussi favorable au renforcement de la coopération avec l'Union africaine. Elle espère élargir sa propre coopération avec l'Union africaine en renforçant son ambassade à Addis Abeba et a déjà engagé un dialogue avec l'Union africaine au sujet d'un éventuel appui au développement de la composante civile de la force de réserve africaine.

21. L'oratrice se félicite de la création d'un corps de police permanent et signale qu'un haut conseiller de police sera affecté à la mission de son pays à New York pour renforcer ses capacités de suivi des aspects civils de la réforme du secteur de la sécurité. Elle déplore qu'il y ait si peu de femmes occupant des postes de haut niveau au Département; à cet égard, il importe d'appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Pour terminer, l'oratrice réitère l'appui de la Norvège aux efforts visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels commis par des membres du personnel chargé du maintien de la paix et à renforcer les activités de maintien de la paix des Nations Unies.

22. **M<sup>me</sup> Ali** (Guyana), intervenant au nom du Groupe de Rio, dit que, vu l'expansion de la demande d'opérations de maintien de la paix, le Département doit adapter ses stratégies et renforcer ses capacités de réponse aux réalités du terrain. Pour préserver la réputation du personnel dévoué qui se consacre au

maintien de la paix, le Groupe de Rio appuie sans réserve la politique de tolérance zéro des abus et de l'exploitation sexuels. À cet égard, il convient de renforcer les capacités du Bureau des services de contrôle interne pour garantir la justice à tous les intéressés.

23. Le Groupe de Rio se félicite des progrès accomplis sur le front de la réforme et en matière de formulation de principes et politiques de maintien de la paix et des efforts faits pour améliorer la coopération entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents. Il faut aussi que le Département poursuive la concertation et continue d'organiser des séances d'information, ce qui à terme contribuera à améliorer la qualité des opérations de maintien de la paix. Il convient de renforcer les partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales pour s'adapter à l'évolution de la nature des conflits. À cet égard, l'oratrice se félicite des efforts faits pour renforcer les capacités africaines de maintien de la paix. La collaboration avec ces organisations peut promouvoir l'échange d'informations et renforcer les capacités d'alerte précoce. Le recrutement de personnel civil reste difficile, mais le Groupe de Rio se félicite des mesures prises par le Département et le Bureau de la gestion des ressources humaines pour accroître l'efficacité du processus. En outre, il appuie les efforts visant à améliorer la formation du personnel chargé du maintien de la paix.

24. Le Groupe de Rio loue la contribution de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH) à la consolidation de la paix et de l'ordre constitutionnel, à l'établissement d'institutions démocratiques et à l'aide au développement à long terme. Le succès de ces efforts visant à garantir la stabilité et la réconciliation politique exige des ressources humaines et financières accrues. Il est donc essentiel d'assurer un financement suffisant du Département.

25. **M. Chowdhury** (Bangladesh) dit que l'élargissement considérable du rôle des missions de maintien de la paix a effacé de fait la distinction entre maintien de la paix et consolidation de la paix. Aujourd'hui, ces deux processus se chevauchent et se complètent, car on a constaté qu'au moins la moitié des pays qui ont connu un conflit replongent dans la violence durant les cinq ans qui suivent le retrait des missions. Depuis les années 80, le Bangladesh a fourni des contingents d'un effectif total de près de

60 000 personnes pour presque 40 opérations dans presque 30 pays. Le Département des opérations de maintien de la paix a eu raison d'adopter une approche intégrée de la sûreté et de la sécurité du personnel chargé du maintien de la paix, qui est d'une importance capitale. Le Bangladesh lui-même a perdu 80 hommes en service commandé dans le cadre d'opérations de paix.

26. L'Organisation améliore constamment sa capacité de répondre à une demande d'opérations de maintien de la paix qui ne cesse de croître, mais ses ressources sont mises à rude épreuve. Il convient que la Commission de consolidation de la paix, qui doit progressivement institutionnaliser le processus de consolidation de la paix, donne la priorité à la mobilisation des acteurs clefs qui peuvent aider les autorités nationales à mener l'action de relèvement immédiat nécessaire pour ouvrir la voie à la reconstruction à plus long terme. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, en sa qualité de secrétariat de la Commission et de lien entre celle-ci et le Secrétaire général, a un rôle essentiel à jouer. Tout au long du processus de consolidation de la paix, il importe de créer des structures de médiation, composées notamment d'enseignants, de juristes et de chefs religieux, entre la population et l'élite. Il est aussi essentiel de former un partenariat réunissant toutes les parties prenantes, y compris les ONG et la société civile.

27. Les sociétés qui sortent d'un conflit doivent être maîtresses de leur destin, avec leurs ressources intellectuelles complétée par une aide matérielle extérieure. Seules des idées nées en leur propre sein – comme le microcrédit au Bangladesh, qui a récemment été distinguée – pourront transformer le paysage social et mettre toutes les nations sur la voie du développement.

28. Il est décevant de voir la réputation durement gagnée et les accomplissements des opérations de maintien de la paix ternis par les allégations d'abus sexuels commis par certains membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et par des allégations de corruption dans les marchés passés par le Siège et sur le terrain. On ne peut pas laisser la confiance publique s'éroder ainsi; il faut sanctionner sévèrement ces agissements.

29. Il convient de féliciter le Département d'avoir amélioré ses fonctions de recrutement et de

planification, de s'être doté d'une section des meilleures pratiques et d'avoir constitué des réserves stratégiques pour un déploiement rapide. Le Service intégré de formation du Département, qui réunit des formateurs militaires, policiers et civils au Siège et sur le terrain, renforcera certainement les capacités à cet égard. Le succès d'une mission de maintien de la paix dépend d'un partenariat bien coordonné entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Département, avec une consultation permanente à toutes les étapes.

30. Aujourd'hui le défi est d'intégrer le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix en une suite d'activités complémentaires essentiellement au niveau local, mais appuyées par une aide extérieure.

31. **M. Zaemsky** (Fédération de Russie) se félicite du renforcement des capacités des États Membres, du Secrétariat et de tout le système des Nations Unies en matière de planification et de conduite d'opérations de maintien de la paix, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international. Les Nations Unies doivent faire face à une demande croissante de missions de maintien de la paix et, en même temps, s'attaquer à la réforme des opérations de maintien de la paix qui n'a que trop tardé. Certaines mesures ont déjà porté leurs fruits, comme l'intégration internationale de la planification des opérations de maintien de la paix à toutes les étapes, le renforcement des qualifications militaires pour les décisions concernant la prévention et le règlement des conflits et la promotion d'une coopération plus étroite avec les organisations régionales.

32. Malheureusement, l'Organisation n'a pas su exploiter pleinement certaines de ses ressources sans équivalent, en particulier son Comité d'état-major, qui est sous-utilisé. À ce propos, l'orateur appelle l'attention sur les cellules militaires stratégiques, qui ont été créées à l'initiative du Secrétariat. Il est trop tôt pour juger du succès de cette expérience, mais elle n'aurait pas dû être entreprise sans consultation préalable de tous les États Membres concernés, ne serait-ce que pour éviter de compromettre l'actuel système de gestion des missions de maintien de la paix.

33. Le personnel affecté au maintien de la paix doit avoir une conduite irréprochable. Les actes d'exploitation ou d'abus sexuels sapent la confiance envers l'Organisation et doivent être sanctionnés.

Toutefois, malgré son importance, cette question ne doit pas faire oublier les autres tâches du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, telles que la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel chargé du maintien de la paix – qu'il s'agisse des contingents nationaux ou des fonctionnaires internationaux – ou le détournement du rôle des observateurs militaires dans le cadre des missions des Nations Unies. Il est arrivé que des observateurs militaires soient chargés de faire du renseignement. L'impartialité des observateurs militaires doit être garantie. L'orateur souligne l'importance du rôle joué par le Comité spécial dans l'examen de tous les aspects des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, car ses recommandations déterminent l'orientation future de la politique de maintien de la paix. Il est donc regrettable que la session de fond de 2006 du Comité spécial n'ait pas achevé son programme de travail. Cela semble être dû au fait que les délégations ont continué de présenter de nouvelles propositions à inclure dans le projet de rapport jusqu'à la dernière minute. Il convient de mieux organiser la session, sans entraver en quoi que ce soit le travail du Comité spécial, que ce soit en supprimant le débat général ou en menant l'élaboration du projet de rapport en coulisses.

34. Le maintien de la paix a figuré en bonne place dans les débats du Sommet du Groupe des Huit à Saint-Pétersbourg. Le rapport du Groupe des Huit et des autres principaux donateurs sur le renforcement des capacités africaines de maintien de la paix a été soumis aux ministres des affaires étrangères des membres du Groupe. Les participants au Sommet ont en outre adopté une déclaration sur la coopération et l'action future en matière de stabilisation et de reconstruction, qui mentionne plusieurs mesures que les membres pourraient prendre pour accroître leurs capacités de réponse. À cet égard, la délégation de l'orateur se félicite de la Global Peace Operations Initiative adoptée par les États-Unis d'Amérique, qui consoliderait les efforts faits par la communauté internationale pour préserver la paix et la sécurité internationales.

35. La Fédération de Russie a pris plusieurs mesures pour renforcer les capacités mondiales de maintien de la paix et, en particulier, pour former des observateurs militaires et des forces de police de divers pays africains. Au total, elle va former au maintien de la paix chaque année jusqu'en 2010 80 stagiaires

africains à l'Institut national de formation supérieure du personnel du Ministère de l'intérieur. En outre, ce ministère enverra des experts aux centres de formation au maintien de la paix d'Accra (Ghana) et de Vicenza (Italie). Il participera aux travaux du centre sous-régional de formation au maintien de la paix de la Communauté de développement de l'Afrique australe à Harare. Le Ministère de la défense étudie la possibilité de former jusqu'à 15 stagiaires africains par an au Centre de formation au maintien de la paix de l'Armée russe à Solnetchnogorsk.

36. **M. Sardenburg** (Brésil) dit que l'ampleur prise par les opérations de maintien de la paix depuis 2003 a créé d'énormes problèmes organisationnels, logistiques et financiers. Pour relever le défi, le Secrétariat doit coopérer plus étroitement avec les pays fournisseurs de contingents, dont 90 % sont – comme le Brésil – des pays en développement, et mieux tenir compte de leurs avis et demandes, car leur contribution à l'effort commun leur donne un droit de regard sur la structure des missions de maintien de la paix.

37. La sécurité des militaires, policiers et civils qui travaillent souvent dans des zones instables doit être une priorité. Le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix ont fait des efforts louables à cet égard et il est regrettable que les recommandations du Secrétaire général aient été ignorées pour le montage de la prochaine mission au Timor-Leste.

38. Il importe en outre d'assurer le remboursement efficace et transparent des pays fournisseurs de contingents et de réduire le déséquilibre de la représentation géographique et des sexes dans le personnel responsable du maintien de la paix au Siège et sur le terrain. Il faut mettre en place une structure suffisante et un commandement unifié pour les opérations de maintien de la paix, faire en sorte que leur mandat soit clair tant pour le personnel des missions que pour les gouvernements et populations concernés et assurer leur financement intégral par le budget du maintien de la paix. L'absence d'un ou plusieurs de ces éléments expose les forces de maintien de la paix et la population à une paix fragile, de même que les décisions hâtives et malavisées, et en définitive coûteuses, de retirer ou de réduire les missions de maintien de la paix pour faire des économies. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a fait une proposition utile pour institutionnaliser la manière de traiter les actes d'abus et d'exploitation

sexuels commis par des membres du personnel des missions afin de donner des garanties de procédure aux victimes, aux témoins et aux accusés.

39. La coopération avec les organisations régionales – qui s'est révélée essentielle en Haïti, en Afrique de l'Ouest et au Soudan – est un autre domaine qui mérite un examen approfondi, de même que la mise en place du cadre d'action intégré proposé par le Secrétaire général dans son rapport (A/60/640). Il importe en outre de renforcer les effectifs et le financement du Département des opérations de maintien de la paix pour répondre aux besoins des missions et de développer sa coopération avec les autres départements pour employer au mieux ses ressources.

40. Il faut que les opérations de maintien de la paix s'engagent plus fermement pour la stabilité et le développement à long terme des pays concernés, tâche à laquelle ne sont affectées que de maigres ressources. Il ne peut pas y avoir de paix durable sans justice sociale, développement, élimination de la pauvreté et création d'emplois. Les États Membres doivent faire en sorte que cette nouvelle mentalité soit intégrée dans le mandat des missions et dans les dispositifs administratifs et budgétaires, du moins dans des domaines comme ceux du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion et du renforcement des capacités.

41. Le Brésil, pays fournisseur de contingents depuis le début, participe actuellement à deux missions politiques spéciales et à huit opérations, dont la plus importante est la MINUSTAH, dans laquelle il s'est engagé pour contribuer à la stabilité et au développement à long terme d'un autre pays d'Amérique latine. Cette mission a réussi à améliorer la situation du pays et maintenant il faut que la population puisse jouir du dividende de la paix sous forme de développement social et de croissance économique.

42. **M. Taleb** (République arabe syrienne) dit que les opérations de maintien de la paix sont des outils de sécurité collective qui permettent d'éviter certains dangers et ont démontré leur efficacité ces dernières années malgré leur complexité croissante. Dans son rapport, le Secrétaire général fait observer que le budget des opérations de maintien de la paix est monté à 5 milliards de dollars l'an dernier, alors que le total du budget ordinaire de l'ONU n'est que de 3,8 milliards de dollars. Cette observation résume les



ramifications politiques du maintien de la paix. L'Organisation a été créée pour prévenir les guerres et régler pacifiquement les conflits; elle a été conçue pour prévenir plutôt que guérir, mais aujourd'hui c'est le contraire qui se passe.

43. La première opération de maintien de la paix des Nations Unies a été lancée il y a plus de 50 ans au Moyen-Orient et elle s'acquitte toujours de sa tâche avec compétence et efficacité. Le pays de l'orateur attache un grand prix aux sacrifices faits par le personnel chargé du maintien de la paix partout dans le monde et notamment au Moyen-Orient. Le plus récent de ces sacrifices est la mort de quatre observateurs de la FINUL tués par Israël.

44. Il importe de respecter les principes et les grandes lignes directrices des opérations de maintien de la paix, du déploiement rapide, du recrutement et du remboursement des arriérés dus aux pays fournisseurs de contingents. Les opérations de maintien de la paix doivent être conformes aux principes consacrés dans la Charte, notamment ceux de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États. En outre, il faut que leur mandat soit réaliste et clairement défini. Conformément aux principes fondamentaux énoncés dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale intitulée « Principes généraux destinés à servir de guide pour la répartition du coût de futures opérations de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses », le financement des opérations de maintien de la paix incombe à l'agresseur ou à la puissance occupante.

45. Il faut renforcer les mesures de sécurité au quartier général des missions des Nations Unies pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel qui a voué sa vie à la paix dans le monde. De plus, il convient d'établir un partenariat tripartite entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents pour la planification, l'organisation et le déploiement des opérations de maintien de la paix. Le gouvernement du pays de l'orateur a récemment signé un mémorandum d'accord avec le Département des opérations de maintien de la paix au sujet de sa contribution aux forces en attente pour les opérations de maintien de la paix.

46. **M<sup>me</sup> Lintonen** (Finlande), intervenant au nom de l'Union européenne; des pays en voie d'accession (Bulgarie et Roumanie); des pays candidats (Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie);

des pays engagés dans le processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie) et, en outre, de la Moldova et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne est en train d'intensifier sa participation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le cadre de la Stratégie européenne de sécurité. Elle finance actuellement près de 40 % du budget du maintien de la paix et aura bientôt déployé plus de 10 000 personnes affectées au maintien de la paix dans le monde.

47. Le Secrétariat et les missions de maintien de la paix requérant de plus en plus de personnel, le coût du maintien de la paix a rapidement augmenté. L'adéquation des forces, bien sûr, ne se mesure pas d'après les effectifs et dépend plutôt du professionnalisme, de la qualité, de l'équipement, de la doctrine et surtout d'une structure de commandement et de direction efficace.

48. L'Union européenne se félicite de la participation accrue des organisations régionales au règlement des conflits régionaux, du moment qu'elles agissent conformément aux directives des Nations Unies et avec l'appui du Conseil de sécurité et qu'elles respectent l'état de droit et les droits de l'homme.

49. L'Union européenne prévoit en outre d'aider à renforcer les excellentes capacités opérationnelles de maintien de la paix de l'Organisation. Il convient de poursuivre la rationalisation des fonctions du Département des opérations de maintien de la paix et d'accorder plus d'attention aux politiques de déploiement rapide des contingents et d'exploitation des enseignements tirés de l'expérience pour accroître l'efficacité.

50. Le rapport du Secrétaire général (A/60/640 et Add.1) expose le programme de réformes du Département pour les cinq prochaines années, que l'Union européenne approuve, et comporte une intéressante proposition d'établir un corps de 2 500 postes de carrière civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix, ce qui devrait accroître l'efficacité de leur gestion. L'Union européenne est aussi prête à continuer d'explorer les différentes options envisageables pour renforcer les capacités de déploiement rapide, en particulier par le recours aux capacités régionales, l'expansion d'une force de police permanente et le processus de planification intégré des missions.

51. La doctrine du maintien de la paix a beaucoup évolué ces dernières années et englobe aujourd'hui des domaines divers tels que la prévention des conflits, la médiation, le respect des droits de l'homme, l'état de droit, l'égalité des sexes et les secours humanitaires, ainsi que le suivi stratégique de la reconstruction après les conflits et du développement à long terme. L'Union européenne peut offrir un éventail sans équivalent de moyens de gestion et de prévention à court et à long terme des conflits, en mettant l'accent sur leur application ciblée à des conflits latents et sur la coordination des composantes militaire et civile. Pour optimiser les outils de gestion des crises de l'Organisation, il est essentiel d'appliquer intégralement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

52. La réforme du secteur de la sécurité, qui est un des buts de la création de la Commission de consolidation de la paix, est de la plus grande importance pour la prévention des conflits, la consolidation de la paix après les conflits et la démocratisation, sans parler du développement durable. La Commission encouragera sans nul doute une action concertée pour le maintien de la paix et l'Union européenne entend collaborer étroitement avec elle et avec son bureau d'appui pour mettre au point le système de planification intégrée. La Déclaration conjointe de 2003 sur la coopération entre l'ONU et l'Union européenne dans la gestion des crises a permis à l'Union européenne de se charger d'une partie du fardeau du maintien de la paix en prêtant des équipements militaires ou en déployant des équipes civiles.

53. La situation difficile de la République démocratique du Congo reste une des grandes priorités de l'Union européenne, qui au début de l'année a contribué à garantir le processus électoral dans ce pays en lançant sa propre opération en vertu de la résolution 1671 (2006) du Conseil de sécurité et en étroite coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), accroissant ainsi la confiance du pays envers l'impartialité des deux organisations. Souhaitant aussi approfondir son partenariat avec l'Union africaine, l'Union européenne a appuyé la recommandation issue du Sommet mondial de 2005 concernant un plan décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. La prompt action menée par l'Union européenne pour assurer le

déploiement des renforts de la FINUL en vertu de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité démontre la force de son engagement. L'établissement d'une cellule militaire stratégique pour la FINUL au Département des opérations de maintien de la paix est une autre mesure importante qui pourrait servir d'exemple pour d'autres missions.

54. L'Union européenne est très préoccupée par la précarité de la sécurité de nombreuses missions. Elle appelle les États Membres à donner la priorité, comme le fait le Secrétariat, au renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel chargé du maintien de la paix sur le terrain et condamne dans les termes les plus forts les assassinats commis dans plusieurs missions. La responsabilité première de la sécurité incombe aux gouvernements des pays d'accueil, qui doivent honorer les obligations découlant de la Convention de Genève et sanctionner les auteurs de violences visant le personnel chargé du maintien de la paix ou ses locaux. En outre, aucun agent des missions de la paix ayant commis des actes de violence sexuelle ou des crimes contre l'humanité ne doit rester impuni : de tels comportements, qui nuisent énormément aux relations entre le personnel chargé du maintien de la paix et la population du pays d'accueil, sont inacceptables. Il n'est peut-être pas facile d'intégrer la question du respect des droits de l'homme dans une situation de maintien de la paix, mais l'Union européenne encourage l'emploi des capacités des missions pour protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

55. **M. Meechoo-Arrth** (Thaïlande) dit que le Département a fait un excellent travail dans la gestion de la tâche complexe consistant à conduire 18 missions de paix dans toutes les parties du monde au cours des 12 derniers mois. Il est urgent que les forces de maintien de la paix assurent la sécurité des civils dans les zones de conflit; l'action immédiate étant un des meilleurs moyens de réduire le nombre de victimes civiles et d'enrayer l'escalade des conflits; l'état de préparation des missions est essentiel.

56. La délégation de l'orateur constate avec satisfaction que le Secrétaire général, dans son rapport (A/60/640), appuie la nécessité d'un examen complet du Système de forces et moyens en attente des Nations Unies. Il convient aussi de renforcer les partenariats pour répondre aux besoins urgents de financement et de constitution de forces en attente pour les opérations

de maintien de la paix, et il faut que plus de pays développés aident les pays en développement qui ont fourni l'essentiel des contingents de maintien de la paix des Nations Unies pendant des décennies.

57. La sécurité du personnel déployé sur le terrain est une autre question particulièrement préoccupante. La multiplication des agressions en République démocratique du Congo, en Haïti et au Liban en ont fait une priorité et il faut que le Département ait les moyens de recueillir des renseignements tactiques concernant les nouveaux dangers et menaces auxquels est exposé son personnel pour y parer.

58. Il est regrettable que l'Organisation doive se préoccuper d'une question telle que celle de l'exploitation et des abus sexuels. On ne peut pas laisser impunis les abus de confiance commis par le personnel chargé du maintien de la paix lui-même et il convient de sanctionner sévèrement tous les écarts. Le gouvernement du pays de l'orateur entend participer davantage aux opérations de maintien de la paix, notamment en Afrique, où il prévoit d'accroître considérablement sa présence sur le terrain.

59. **M. Muburi-Muita** (Kenya) dit que sa délégation ne ménage aucun effort pour contribuer à la recherche de solutions aux situations de conflit dans toutes les régions du monde. Son pays participe à des activités de médiation en Afrique et fournit des contingents à plusieurs missions de maintien de la paix des Nations Unies. Il va accueillir la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs en décembre 2006. Sa délégation appuie sans réserve l'initiative prise par le Secrétaire général de créer des partenariats qui aideront à répartir le fardeau des opérations de paix. L'Union africaine a démontré sa volonté d'assumer elle-même sa sécurité. La contribution du Kenya consiste à accueillir la brigade de réserve d'Afrique de l'Est et à établir un centre de formation pour le soutien de la paix. En ce qui concerne le récent accord conclu entre le Département des opérations de maintien de la paix et la Division des opérations de paix de l'Union africaine pour créer des capacités de maintien de la paix, il convient d'aller au-delà des conseils techniques et d'apporter aussi un appui logistique. L'orateur propose que l'ONU explore au plus tôt la possibilité de laisser l'Union africaine employer les stocks de la Base logistique de Brindisi (Italie) en cas de nécessité de déploiement rapide avant l'intervention des Nations Unies.

60. Outre les missions de maintien de la paix des Nations Unies, des contingents kényans ont participé à des activités de déminage humanitaire. Suite à l'établissement au Kenya du Centre international de formation à la lutte antimines, des membres du génie militaire du Kenya ont été certifiés aux normes internationales de la lutte antimines et sont actuellement déployés dans le cadre des missions des Nations Unies en Éthiopie, en Érythrée et au Soudan. Malheureusement, il semble que les soldats kényans, qui font la partie la plus dangereuse du travail de déminage, sont moins bien payés que le personnel des sous-traitants civils.

61. La délégation de l'orateur reconnaît que des efforts ont été faits pour améliorer le recrutement au Département des opérations de maintien de la paix, mais il est urgent de remédier au déséquilibre de la représentation géographique des États Membres dans ce département. Il convient que le Secrétaire général prenne des mesures immédiates à cet effet.

62. Le personnel engagé dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit se comporter de manière à préserver l'image, le crédit, l'impartialité et l'intégrité de l'Organisation. Tout écart, voir le simple fait de donner l'impression d'un comportement répréhensible, nuit aux relations avec la population locale. C'est pourquoi la délégation de l'orateur se félicite de la mise au point d'un mécanisme pour normaliser les règles de comportement. Toutefois, il aurait fallu laisser à l'État Membre concerné le soin d'enquêter et de juger ses nationaux accusés, l'ONU jouant un rôle de supervision et fournissant l'appui administratif et logistique nécessaire. Il convient que les commandants des forces sur le terrain continuent de jouir de la liberté d'action dans le cadre de leur mandat et dans le strict respect du code de déontologie des Nations Unies.

63. **M. Dicko** (Mali) dit que, fidèle à ses valeurs traditionnelles, le Mali a toujours fourni des contingents pour les opérations de maintien de la paix, notamment des officiers de la Gendarmerie nationale, des observateurs et des policiers, à commencer par l'opération menée au Congo en 1960, puis pour la Mission des Nations Unies au Libéria entre 2003 et 2004, la Mission d'observation des Nations Unies en Angola en 1997-1998 et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine en 1997-1998. Il a aussi participé à plusieurs opérations de maintien de la paix sous la bannière de l'Union africaine et de la

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

64. Les conditions de la participation de soldats et de forces de sécurité maliens à des opérations sont définies dans le décret n° 97-077/P-RM du 12 février 1997. Le Mali organise des stages de formation au maintien de la paix au Centre Boubacar Sada Sy à Koulikoro, qui accueille aussi des stagiaires d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. En outre, il a créé en juillet 2004 un centre de documentation pour les opérations de maintien de la paix avec pour tâche de suivre et de faire connaître les activités des contingents maliens et d'aider à former les nouveaux membres des missions.

65. Selon la délégation de l'orateur, il convient de renforcer les capacités des forces de maintien de la paix en mettant l'accent sur les techniques de gestion des crises, la connaissance des pays d'intervention et la connaissance de l'Organisation des Nations Unies et de ses principes. Une telle approche ferait gagner en efficacité.

66. **M. Morneau** (Canada), intervenant aussi au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, se dit préoccupé par l'insuffisance des ressources mises à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix, mais se félicite des réformes menées par celui-ci pour améliorer ses capacités d'appui au maintien de la paix durant la prochaine décennie. Vu l'augmentation continue du nombre et de la taille des opérations de paix, Le Département devrait envisager de demander des ressources accrues pour sa Division militaire et de sa Division de la police dans les budgets futurs. Ces deux divisions manquent de personnel et n'ont pas les ressources requises pour planifier durablement de nouvelles opérations. Il convient que le Secrétariat explore aussi la possibilité de reclasser les postes de conseiller militaire et conseiller de police au rang de sous-secrétaire général, pour tenir compte de l'importance du conseil militaire et policier dans les opérations de paix complexes. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande proposent d'aider le Département en matière de développement de la doctrine et souhaitent en savoir plus sur les relations de travail envisagées entre la nouvelle Commission de consolidation de la paix et les départements au Siège et sur le terrain.

67. Un excellent travail a été entrepris en ce qui concerne la sécurité, mais il est urgent que le Département de la sûreté et de la sécurité commence

les travaux promis en matière de sûreté. À cet égard, il convient que le Département des opérations de maintien de la paix renforce les capacités des quartiers généraux de fournir une évaluation des risques aux membres des missions.

68. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande invitent l'Assemblée générale à examiner une recommandation faite par un groupe de travail du Département des opérations de maintien de la paix, qui se trouve dans le document A/60/696, de revoir les mécanismes de prise en charge des officiers d'état-major sur le terrain pour supprimer toute discrimination en matière de rémunération entre eux et les observateurs militaires, les agents de la police civile et les membres du personnel civil.

69. Lors du récent conflit au Liban, le poste de patrouille de Khiam a été détruit par un bombardement aérien d'Israël qui a tué quatre observateurs militaires des Nations Unies. En vertu de la politique actuelle du Département des opérations de maintien de la paix, les États dont ces victimes étaient nationaux n'ont pas été autorisés à avoir un représentant à la Commission d'enquête des Nations Unies chargée de l'incident et aucune commission d'enquête nationale n'a été autorisée à interroger des membres du personnel de l'ONU. Suite à des demandes réitérées des pays concernés, le Département leur a, à titre exceptionnel, communiqué un exemplaire presque complet du rapport de sa commission d'enquête, ce qui les aidera à faire leur propre enquête. Il convient que cette politique soit réexaminée tant par le Département lui-même que par le Comité spécial à sa session de fond en février et mars 2007.

70. Les unités de police constituées sont devenues un élément important des missions intégrées des Nations Unies. Il est toutefois urgent d'arrêter une politique et des normes en la matière pour mettre en place un dispositif de commandement et de direction clair et éviter les chevauchements de responsabilités au sein de ces missions.

71. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande se félicitent de l'éventail d'initiatives stratégiques prises pour renforcer les capacités institutionnelles de police dans les pays qui sortent d'un conflit. La coopération de la Division de la police avec les États Membres dans ce domaine a fait ses preuves et il convient de la poursuivre.

72. Il faut espérer que le Groupe spécial d'experts sur l'exploitation et les abus sexuels, qui n'a pas pu terminer son rapport en juin 2006, le remettra en décembre. L'ONU doit appliquer une politique de tolérance zéro dans ce domaine à tous ses agents et dans toutes ses zones d'intervention.

73. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande demandent au Secrétariat de faire en sorte que le document d'orientation et l'évaluation détaillée des besoins de renforcement concernant l'amélioration des capacités de déploiement rapide soient communiqués aux membres du Comité spécial pour examen bien avant sa prochaine réunion. Il convient en outre d'associer la Division de la police au développement de cette approche. Il faut examiner les options envisageables pour créer au Siège des capacités d'analyse stratégique des opérations de paix aux fins de l'évaluation des besoins. Le Secrétariat reconnaît à juste titre la nécessité de préciser la politique et les lignes directrices applicables aux centres d'opération civilo-militaire et aux cellules d'analyse conjointe des missions. À cet égard, il convient que le Département des opérations de maintien de la paix s'occupe de la question du renseignement. Face à des missions complexes, l'Organisation doit avoir accès à toutes les capacités de collecte et d'analyse de renseignements. Il convient que le Département étudie cette question avec la coopération du Comité spécial.

*La séance est levée à 18 h 5.*